



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/GE.1/2007/8
25 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE

Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue
et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques
en Europe (EMEP)

Trente et unième session
Genève, 3-5 septembre 2007
Point 4 g) de l'ordre du jour provisoire

ÉMISSIONS

ÉTAT ACTUEL DES DONNÉES D'ÉMISSION

Rapport établi par le Centre de synthèse météorologique-Ouest de l'EMEP

1. Le présent rapport rend compte de la communication des données d'émission en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2007 (données d'émission de 2005, y compris la notification quinquennale des données par maille et des données relatives aux émissions de grandes sources ponctuelles, des projections et des données d'activité) et récapitule les principales conclusions de l'examen annuel des données d'émission effectué au titre de l'EMEP, conformément aux méthodes et procédures adoptées par l'Organe directeur à sa vingt-neuvième session (EB.AIR/GE.1/2005/7, annexe III) et en application du plan de travail (point 2.1) adopté par l'Organe exécutif à sa vingt-quatrième session (ECE/EB.AIR/89).
2. Le rapport porte sur l'examen des résultats provisoires, les progrès réalisés depuis le premier examen expérimental en 2003 et le travail qui reste à faire pour améliorer la qualité des données d'émission notifiées en application de la Convention. Les données officielles d'émission sont affichées sur le site Web de l'EMEP chaque année au mois de juin (<http://webdab.emep.int/>).
3. L'examen annuel des données d'émission est réalisé sur la base des renseignements fournis par les Parties et par l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions; il est

considéré par les Parties comme un outil précieux pour améliorer leurs inventaires nationaux. En 2008, le processus d'examen, qui comporte actuellement deux étapes, devrait en compter une troisième, centralisée, pour aider les Parties à améliorer encore la qualité de leurs données d'émission.

4. De plus, dans le cadre de la révision des Directives pour la communication des données d'émission ainsi que de la mise à jour et de la refonte du Guide EMEP/CORINAIR, l'examen a contribué à attirer l'attention sur les améliorations requises, notamment: le renforcement des prescriptions en matière de communication pour les rapports d'inventaire, l'harmonisation des procédures de communication des données d'émission avec celles établies au titre de la Directive de l'Union européenne fixant des plafonds d'émission nationaux; et l'extension de la nomenclature de notification des données (NND) pour la prise en compte de la communication des données sur les émissions de polluants organiques persistants (POP), de métaux lourds, de particules et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

I. LE CYCLE DE NOTIFICATION DE 2006

5. Le volume des données communiquées officiellement a été multiplié par plus de 900 entre 1992 (première année de notification figurant dans la base de données de l'EMEP) et 2007. En particulier, le nombre d'ensembles de données d'émission (totaux nationaux, émissions par secteur, émissions de grandes sources ponctuelles, totaux des données pour les mailles, données par maille et projections) ont connu une progression exponentielle à partir de 2000. De plus, le nombre de secteurs notifiés a été décuplé lorsque la NND a remplacé la Nomenclature sélective pour les polluants atmosphériques (SNAP) comme référence. Depuis 2003, la notification des données d'activité a triplé. Cette augmentation du volume des données sert naturellement les objectifs visés par la Convention, mais elle exige aussi des ressources supplémentaires pour que la qualité des données notifiées puisse être correctement mesurée.

6. Vingt-huit Parties à la Convention avaient notifié leurs données d'émission à l'échéance requise du 15 février 2007, soit une Partie de plus qu'en 2006. Le nombre des Parties est passé récemment de 49 à 51 (l'Albanie ayant adhéré à l'instrument en décembre 2005, et la Serbie et le Monténégro étant devenus deux Parties distinctes en 2006). Il ressort des chiffres que 55 % des Parties avaient présenté leur notification dans le délai prescrit. Entre le 16 février et le 15 juin 2007, 10 autres Parties avaient communiqué des données, faisant passer cette proportion à 75 %, soit trois de plus que l'an dernier et un record dans l'histoire de la Convention.

7. Il a été plus facile d'obtenir les données sectorielles par maille (émissions de 2005) nécessaires aux travaux de modélisation de l'EMEP que l'an dernier (données d'émission de 2000 notifiées jusqu'en 2006). Des données sectorielles par maille ont été communiquées par 17 Parties pour les principaux polluants (contre 12 en 2006), 16 Parties pour les particules (contre 7 en 2006), 15 Parties pour les métaux lourds (contre 10 en 2006), et 11 Parties pour les POP prioritaires (contre 8 en 2006). Les notifications de données d'émission concernant les fractions de particule (PM₁₀ et PM_{2,5}) ont augmenté pour atteindre le niveau des notifications de données d'émission concernant les principaux polluants; c'était là un signe encourageant qui indiquait que les Parties avaient compris l'importance des émissions de particules dans les travaux effectués au titre de la Convention. Toutefois, dans l'ensemble, la notification doit être encore améliorée, notamment celle des POP.

8. Trente-cinq Parties ont communiqué les données de 2005 dont elles disposaient en vue de l'examen des principaux polluants. De plus, l'Azerbaïdjan a communiqué certaines données sectorielles et le Luxembourg uniquement des données se rapportant à 2004, les données communiquées par la Grèce sont pour leur part arrivées trop tard pour être examinées. S'agissant du nombre de notifications de données d'émission de particules, de métaux lourds prioritaires et de POP prioritaires, les chiffres étaient de 28 (Malte notifiant des PM_{2,5} et la Roumanie des PM₁₀), 32 et 28, respectivement.

9. Comme l'an dernier, 15 Parties seulement (29 %) ont communiqué des séries chronologiques complètes des principaux polluants selon la nomenclature NND pour 1990-2005, période prise en compte pour la révision du Protocole de Göteborg. La notification des émissions de particules a commencé en 2000 et, cette année, 19 Parties ont communiqué des séries chronologiques complètes pour 2000-2005. Parmi elles, 11 Parties ont aussi communiqué des chiffres remontant à 1990.

10. Le nombre des rapports d'inventaire présentés par les Parties a augmenté, passant de 17 l'an dernier à 19 (50 % des Parties déclarantes) en 2007.

II. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DE 2007

11. Certains des résultats de l'examen réalisé en 2007 sont présentés ci-après. À sa dix-huitième réunion (ECE/EB.AIR/GE.1/2007/7), l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions a examiné les tests de vérification, estimant que certains d'entre eux, notamment les vérifications portant sur plusieurs polluants, devaient être revus ou remplacés par d'autres. L'équipe chargée de l'examen est restée en contact étroit avec les experts désignés par les Parties, tant au niveau bilatéral (22 des 38 experts nationaux ou 58 % des Parties déclarantes se sont entretenus avec le CSM-O de l'EMEP pendant l'examen) qu'au moyen de rapports d'examen par pays, qui ont été publiés trois mois après la communication des données (toutes les Parties). Les constatations présentées ci-après seront communiquées pour examen aux experts désignés lorsque chaque pays aura répondu aux questions qui lui ont été posées dans le rapport d'examen le concernant (les réponses doivent être renvoyées dans un délai d'un mois).

12. Respect des délais: Les délais de communication des données n'ont pas été correctement respectés, ce qui a empêché l'examen des données d'émission destinées à être intégrées dans la base de données de l'EMEP et les évaluations au titre de la Convention pour l'année en question. De plus, en raison du caractère tardif des communications, l'équipe d'examen a eu moins de temps pour analyser les résultats, et les centres de l'EMEP n'ont eu que peu de temps pour évaluer les rapports d'inventaire avant de rendre compte à l'Organe directeur. Le CSM-O s'est efforcé de compléter autant que possible la base de données de l'EMEP cette année, avant le transfert de la responsabilité des travaux relatifs aux émissions attendu en 2008. Neuf des dix communications reçues en retard ont pu être intégrées dans la base de données, mais pas celle de la Grèce soumise le 1^{er} juin.

13. Présentation: La plupart des Parties ont notifié leurs données d'émission en respectant la présentation requise par la NND; toutefois, dans 50 % des communications environ, la formule standard de notification a été modifiée et a dû être corrigée à la main avant de pouvoir être intégrée dans la base de données. Ce travail, outre qu'il mobilise des ressources, est source d'erreurs. Les experts désignés par les Parties sont vivement encouragés à vérifier la présentation

des données à l'aide du logiciel interactif de validation (REPDAB) avant de les envoyer. La Croatie (données d'émission pour 2004 communiquées en version papier le 1^{er} mai 2007) et le Luxembourg ont été les seules Parties à notifier leurs données selon la SNAP.

14. Assurance/contrôle préalable de la qualité: De nombreuses Parties ont bien eu recours au REPDAB pour valider leurs communications avant de les envoyer au secrétariat. Toutes celles dont les notifications étaient conformes aux formules standard avaient utilisé le REPDAB (50 % des Parties déclarantes). Avant de communiquer les données d'émission, il est recommandé aux experts désignés par les Parties d'en contrôler la qualité à l'aide de cet outil qui est facile à utiliser et rapide.

15. Examen des données d'émission non réparties par maille:

a) Comparaison d'inventaires: Dans l'ensemble, les pays ont été peu nombreux à faire état d'écarts supérieurs à 5 % entre les émissions totales au regard des plafonds fixés par la Directive de l'Union européenne et au regard de la Convention. Les résultats provisoires font néanmoins apparaître deux problèmes potentiels qu'il conviendra d'examiner d'une manière plus approfondie. D'une part, certains pays ont notifié les mêmes totaux nationaux de SO₂, NO_x, COVNM et NH₃ à la Commission européenne (au titre de la Directive fixant des plafonds d'émission nationaux) et à l'EMEP. Cela signifie que, s'agissant des inventaires d'émissions établis au titre de la directive communautaire, les émissions résultant du trafic maritime et aérien (cycle d'atterrissage et de décollage/croisière) ne sont pas traitées conformément aux dispositions de l'article 4 de la Directive. D'autre part, les écarts existant entre certaines des données communiquées semblent trop importants pour pouvoir être imputés à des différences dans les directives de communication des données. De plus, il arrive que les données d'émission de polluants qui ne sont pas concernés par ces différences de prescriptions (par exemple le NH₃) présentent des écarts.

b) Comparaison d'inventaires: Les données d'émission notifiées par la Belgique, la Bulgarie, l'Estonie et la Lituanie au titre de la Convention et au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques affichaient des écarts supérieurs à 10 %.

c) Coefficients d'émissions atypiques: Des coefficients d'émissions implicites atypiques ont été constatés s'agissant de l'Allemagne, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande et de la France.

d) Nouveaux calculs faisant apparaître des écarts supérieurs à ± 10 % en ce qui concerne le SO₂, le NO_x, les COVNM, le NH₃, les PM_{2,5} et les PM₁₀ (seules les données notifiées selon la NND pour les années 2006 et 2007 sont prises en compte): Treize pays ont recalculé certaines de leurs émissions, aboutissant à des résultats qui font apparaître des écarts supérieurs à ± 10 % par rapport aux résultats communiqués en 2006. La France, le Portugal et la Suède ont procédé à de nouveaux calculs pour l'année 1990, année de référence du Protocole de Göteborg. Les émissions de COVNM de la France et du Portugal ont augmenté en 2007 par rapport à 2006 tandis que les émissions de la Suède ont diminué pour l'année de référence. Pour l'ensemble des séries chronologiques, la plupart des pays ont recalculé leurs émissions de particules et bon nombre d'entre eux leurs émissions de COVNM. La Suède a recalculé ses émissions de SO₂, la Lettonie et la Lituanie leurs émissions de NO_x, et Malte, la Hongrie et le Portugal leurs émissions de NH₃. Il est intéressant de noter que bien souvent, ces nouveaux calculs ne portent

pas sur les données antérieures à 1990 ni sur des séries chronologiques complètes, mais plutôt sur des années précises ou de petites fractions de séries. Cela peut donner à penser que les séries chronologiques qui en résultent ne sont plus cohérentes ou, au contraire, que des erreurs ont été repérées et corrigées. Pour en avoir le cœur net, il convient de procéder à une lecture attentive des rapports d'inventaire et des réponses aux rapports par pays et à une analyse approfondie des tendances des émissions.

e) Exhaustivité/cohérence/remplacements: Les données d'émissions des principaux polluants pour 2005 étaient incomplètes et/ou contradictoires dans le cas de six pays s'agissant du SO₂, NO_x et NH₃, de huit pays s'agissant des PM_{2,5} et PM₁₀, et de neuf pays s'agissant des COVNM. Ces données ont été remplacées pour tout ou pour partie par des estimations du CSM-O (voir rapport 1/2007 de l'EMEP/CSM-O). Ce sont l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la Lituanie, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine qui ont présenté le plus grand nombre de communications incomplètes/contradictoires (neuf pays s'agissant des COVNM). Les problèmes tenaient principalement à l'absence de séries chronologiques cohérentes et de notifications d'émissions pour le secteur agricole. Les estimations du CSM-O ont donc non seulement servi à procéder à ces remplacements mais aussi à compléter l'inventaire de l'EMEP pour les Parties qui n'ont pas communiqué les données demandées. En résumé, plus de 38 % des données d'émissions contenues dans l'inventaire de l'EMEP sont des données non officielles de 2005.

16. Examen des données par maille: Les données ont été examinées au moyen de six tests décrits dans le document relatif à l'examen des données d'émissions de l'EMEP (Note 1/2007). Des corrections et des clarifications ont été nécessaires dans 14 des 18 communications présentées par les Parties notifiant des données sectorielles par maille. Faute de réponse de la part de l'Ukraine qui avait été invitée à corriger ses données, les émissions officielles communiquées par le pays n'ont pas pu être prises en compte cette année. Malgré l'augmentation de la quantité et l'amélioration de la qualité des données sectorielles par maille concernant le SO₂, le NO_x, les COVNM et le NH₃, seuls 38 % des Parties participant aux activités de modélisation de l'EMEP pour l'examen prévu au titre du Protocole de Göteborg ont notifié des données satisfaisant aux critères de cet examen. Sur la base des réactions reçues des experts désignés par les Parties concernant l'outil de vérification REPDAB appliqué à la délimitation des mailles, le CSM-O a actualisé la configuration du maillage d'émissions pour chaque pays (http://www.emep.int/grid/emep50official_country_grid_fraction.txt). Ces mises à jour ont, dans l'ensemble, été légères. Pour supprimer complètement les différences entre les frontières des pays et les frontières de l'EMEP, il sera peut-être nécessaire de mieux harmoniser les contours des cartes établis par l'EMEP avec les renseignements émanant des pays ou de l'Agence européenne pour l'environnement.

17. Rapports d'inventaire: L'augmentation du nombre des rapports d'inventaire présentés est positive, mais leur structure et leur contenu diffèrent sensiblement. Y trouver les renseignements nécessaires est pour l'équipe d'experts chargée de les examiner une tâche sinon impossible du moins extrêmement longue. Il sera donc important d'inclure une formule standard pour l'établissement des rapports d'inventaire dans les Directives pour la communication des données d'émission révisées.
